



## Rupture de contrat

-----  
Par Tornade42300

Bonjour,

Je suis en période d'essai en CDI dans la société X mais envisage de rompre ma période d'essai suite à une proposition plus intéressante pour la société Y, elle aussi en CDI.

Si au final, la société Y ne valide mon CDI à l'issue de la période d'essai, pourrais-je bénéficier du chômage sachant que j'aurais rompu mon ancien contrat de travail dans la société X ?

merci à vous

-----  
Par Violet

Bonjour Tornade42300,

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant, vous aurez réponse à votre interrogation.

<https://money.wizbii.com/advices/rupture-periode-d-essai-ai-je-droit-au-chomage>

Cordialement.

-----  
Par Tornade42300

Merci pour l'article mais cela ne répond pas vraiment à ma question.

Pole emploi va-t'il s'appuyer uniquement sur le motif de rupture du dernier contrat de travail pour prendre sa décision? et ne pas prendre en compte les motifs de rupture précédente ?

Merci

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir,

si vous étiez au chômage avant de commencer la période d'essai chez X, vous pouvez rompre la période d'essai sans aucune explication et aller chez Y. Si Y ne vous garde pas vous serez à nouveau au chômage avec les allocations que vous aviez avant de commencer chez X.

Cdt

-----  
Par Tornade42300

Merci beaucoup pour l'information